



DELIBERATION N° 2024-20

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec Charlieu Belmont communauté

Le 13 décembre 2024 à 14H

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu

sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 28/11/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Thierry GIMENEZ, Pierre AUVOLAT, Guillaume DESCAVE, Michel LAMARQUE, René VALORGE, Jean FARIZY, Daniel FOREST (suppléant), Gérard SIMOND (suppléant).

Absents excusés : Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX, Sylviane TERNISIEN.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

M. le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2025, le SYMISOA élargit son périmètre pour intégrer le bassin versant du Jarnossin, et qu'à cette date, Charlieu Belmont Communauté transfère sa compétence GEMAPI sur le bassin du Jarnossin au syndicat. Il est convenu qu'à compter de cette date, le technicien de rivière qui gère le Jarnossin soit mis à disposition du SYMISOA à mi-temps pour mettre en œuvre les actions prévues au contrat de rivière sur le Jarnossin pour une durée de 1 an. Une convention de mise à disposition doit donc être signée avec Charlieu Belmont Communauté pour définir les modalités de la mise à disposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer la convention ;

DIT que la dépense sera prévue au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **17 DEC. 2024**

Publié le : **17 DEC. 2024**

Fait à Pouilly/Charlieu, le

Le Président du SYMISOA
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance
M. Pierre AUVOLAT

